

# COMMUNE DE MOULINS SUR ORNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2025-17**

### SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 27 juin 2025

Présents : 07

Date d'affichage : 27 juin 2025

Nombre de suffrages exprimés : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roger RUPPERT, Maire.

Présents :

BOISARD Servane, BOURDOISEAU Patrick, CHAMPAIN Olivier, JACQUELINE Régine, LAURENT Mikaël, RICHARD Laurent, RUPPERT Roger

Absents excusés : LANGLAIS Roger, DUVAL Valérie, PAIN Véronique, KHLASS Walid

Pouvoir : LANGLAIS Roger donne pouvoir à JACQUELINE Régine

Secrétaire de séance : BOURDOISEAU Patrick

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : ARRET PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;  
Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;  
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;  
Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;  
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;  
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉE CONFORME

Fait le 04 juillet 2025,

Le Maire, Roger RUPPERT

La/Le secrétaire de séance



Délibération 2025-17

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
061-216102988-20250704-2025-17-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2025  
Date de réception préfecture : 18/07/2025